municipalité
Péribonka

MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA

Avis public

Entrée en vigueur du règlement 2026-12

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2011-05 afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le présent règlement :

Que le conseil municipal de Péribonka a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2026, le règlement numéro 2026-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-05 afin d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes;

Que la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé ce règlement par sa résolution numéro 228-09-26 du 9 septembre 2026 et a délivré, le 14 octobre 2026, le certificat de conformité numéro 92010-65-2026 attestant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Que le règlement numéro 2026-12 est entré en vigueur le 14 octobre 2026, conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Que toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal, situé au 300, rue Édouard-Niquet, à Péribonka, pendant les heures habituelles d'ouverture.

Donné à Péribonka, le 5 novembre 2026.

Samuel Boivin
Directeur général et greffier-trésorier